

Objet du Contrat - Conditions générales.

L'association SWEET HOME a pour vocation d'organiser, tant en France qu'à l'étranger, des séjours linguistiques permettant d'optimiser les connaissances des participants dans la langue et le pays choisi.

Inscription.

Le formulaire d'inscription transmis par SWEET HOME, signé par les parents ou le représentant légal, devra mentionner tous les renseignements demandés et indiquer les problèmes particuliers relatifs à l'enfant ou à toute personne séjournant à l'étranger par l'intermédiaire de SWEET HOME.

Tout formulaire incomplet et non accompagné du montant de la cotisation et de l'acompte, ne pourra être validé.

Le participant devra notifier à l'inscription tout problème médical connu susceptible de conduire à l'absence de prise en charge par son assurance.

Pour toute quinzaine retenue, nous vous demandons de choisir la 1^{ère} ou la 2^{ème} quinzaine du mois. Un supplément de 15% du séjour TTC vous sera demandé si votre choix est différent.

Toute information erronée ou dolosive déchargera la responsabilité de l'association.

Inscription tardive.

Toute inscription parvenant au-delà des 4 semaines nécessaires à une bonne recherche entraîne ipso-facto la possibilité d'une prestation pouvant être moins bien adaptée.

Pour toute inscription tardive reçue moins de vingt jours avant le départ, il sera automatiquement perçu un supplément de 80 € destiné à couvrir les dépenses engendrées par le traitement en urgence (fax, téléphone, chronopost, etc.). Le montant du séjour sera à régler en une seule fois, dès l'inscription.

Règlement du solde.

Le solde devra être à la disposition de l'association au minimum trente jours avant la date du départ sous peine d'annulation du contrat avec perte de l'acompte et de la cotisation qui seront conservés par SWEET HOME à titre d'indemnité.

A défaut de règlement dans les délais impartis, le contrat serait annulé aux torts exclusifs de l'adhérent.

La famille se trouvant de ce fait hors délai contractuel avec SWEET HOME n'accueillera pas l'enfant à son arrivée

Rétractation.

7 jours est le délai admis pour toute rétractation à partir de la date de départ mentionnée sur le contrat par les parents ou représentant légal pour l'inscription de leur enfant dans la mesure où Sweet Home est en possession du dossier complet : Formulaire daté, signé, acompte, cotisation versées à l'ordre de S.H.+ 3 Photos.

Annulation.

Toute annulation devra être portée à la connaissance de l'association par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

- Indemnité pour annulation entre 10 jours et la date prévue du départ : Retenue de 100 % du séjour et de la cotisation .

- Annulation entre 11 et 20 jours avant la date prévue du départ : Retenue de 50% du montant du séjour et de la cotisation.

- Annulation entre 21 et 30 jours avant la date prévue du départ : Retenue de 40 % du montant du séjour et de la cotisation.

- Annulation au delà de 30 jours avant la date prévue du départ : Retenue de 35 % du montant du séjour et de la cotisation.

Aucun remboursement au prorata ne sera effectué pour une arrivée repoussée ou un retour avancé. Dates et lieux de départ et d'arrivée devront être précisés au moins trois semaines avant la date prévue pour le début du séjour. En effet, si un participant devait changer les dates de son séjour, l'association devrait impérativement être prévenue par lettre recommandée indiquant les nouvelles dates envisagées ; un nouvel accord serait alors convenu avec SWEET HOME ; ce changement serait facturé 100 € . (Toute modification de dates perturbe le planning de la famille ; entraîne souvent l'annulation de la réservation et nécessite la recherche puis l'accord d'une autre famille)

De même, tout séjour commencé puis interrompu du fait du participant pour quelque raison que ce soit, ne peut donner lieu à un remboursement.

ASSURANCES.

SWEET HOME, ayant constaté que la majorité des parents était déjà assurée pour les séjours de leurs enfants à l'étranger, n'imposera pas de garanties superflues afin de ne pas majorer ses tarifs.

Mais si vous n'êtes pas couverts, il est demandé à nos adhérents de souscrire une police d'assurance avec assistance destinée à prendre en charge les frais imprévisibles tels que : maladie, accident, rapatriement etc.

Une assurance annulation paraît être également souhaitable.

.../...

Pour la perte ou le vol de bagages ou effets personnels, ceux-ci restent sous la surveillance exclusive du participant et en aucun cas la responsabilité de SWEET HOME ne peut être recherchée.

Option Sport.

Pour toute inscription à une option sport, une assurance couvrant la pratique de ce sport est obligatoire.

Formalités.

Le participant effectuant un séjour à l'étranger par notre intermédiaire doit être en possession soit du passeport en cours de validité ou de la carte d'identité nationale de moins de dix ans.

SWEET HOME, en aucun cas ne peut supporter les frais résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouverait le participant de présenter aux autorités compétentes les documents requis.

SWEET HOME ne prenant pas en charge l'organisation du voyage, (qui demeure de la responsabilité exclusive des adhérents) ne pourra en aucun cas supporter les aléas qui en découlent .

Notre association ne peut être tenue responsable des annulations dues à des faits imprévisibles tels que : intempéries, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de vandalisme, tous les effets dus à des sources de radioactivité etc.).

SWEET HOME se réserve le droit d'annuler un séjour en cas de force majeure ou de défaillance de famille liées à des conditions particulières inhérentes au pays d'accueil. Dans ce cas d'annulation et dans l'incapacité de faire une nouvelle proposition, l'association remboursera l'adhérent.

Cette clause s'applique à condition que le séjour ait été intégralement réglé avant le départ, conformément à nos conditions de règlement.

SWEET HOME, en fonction de circonstances particulières, se réserve le droit de changer l'enfant de famille d'accueil sans que cela puisse constituer une rupture de contrat et donner lieu à remboursement.

DISCIPLINE.

SWEET HOME ne peut être tenu responsable de la difficulté du participant à s'intégrer dans sa famille d'accueil. SWEET HOME se réserve le droit de donner un avertissement puis de renvoyer tout participant dont la conduite est jugée inacceptable.

Dans le cas de délit grave (exemple : vol dans un magasin ou dans une famille), le participant pourrait être renvoyé immédiatement et sans avertissement, notamment si les autorités locales obligatoirement contactées l'exigeaient. Aucun remboursement de séjour ne serait accordé pour ces renvois disciplinaires et les frais de rapatriement dans l'urgence seraient à la charge des parents ou du représentant légal.

Aucun séjour ou Echange ne peut être organisé avec une de nos familles sans l'accord de SWEET HOME, le tarif d'un séjour + un supplément de 250€ vous sera facturé.

Sweet Home : 12, ruelle aux moines- 95 450 VIGNY

Agrément de Tourisme- N°AG 095 05 0002.

Garantie financière : BPRNP- R.C. Générali France contrat n°54799081.